
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022
Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 102), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 102), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAÏ, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

5.00 – BOURSES AU BAFA

Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) est souvent l'occasion d'obtenir un premier diplôme et constitue un réel atout pour un curriculum vitae. Cette expérience très enrichissante permet d'acquérir confiance et assurance, autant de qualités qui permettent de se valoriser lors d'un entretien, quel que soit le domaine (admission post-bac, premier emploi, stage de fin d'année, ...)

Dans le cadre de la politique Jeunesse, la Ville souhaite aider et accompagner des jeunes Montiliens et Montiliennes dans ce parcours.

Le BAFA se déroule en trois temps :

- 1 formation générale,
- 1 stage pratique,
- 1 approfondissement.

Le dispositif consiste en la prise en charge, par la Commune, de la formation BAFA « formation générale » et du « stage d'approfondissement », en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les boursiers doivent réaliser le stage pratique auprès de la collectivité Montélimar-Agglomération dans le cadre des accueils de loisirs afin d'avoir un suivi global sur la totalité du cursus de formation.

Un dossier de candidature sera remis aux jeunes Montiliens et Montiliennes prétendant à l'obtention du BAFA, dans lequel ils ou elles devront expliciter précisément leur situation et leurs motivations.

Lesdits dossiers seront étudiés par une commission spécialement constituée à cet effet et composée de membres du Conseil municipal.

Les candidats retenus devront signer une charte avec la Ville qui renseignera les engagements de chacun. En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 50 h de bénévolat au sein de la Collectivité et à réaliser le stage pratique auprès de Montélimar-Agglomération.

Les bourses seront versées directement auprès de l'organisme de formation qui aura conventionné avec la Ville.

Pour l'année 2023, il est proposé d'octroyer 10 bourses au BAFA.

La participation de la Ville s'élève à 500 € afin de rémunérer la partie théorique de chaque brevet.

Concernant la partie approfondissement, le montage financier suivant va permettre à la Ville de ne pas prendre en charge directement le coût de ce dernier :

- un soutien de l'État ou de la CAF de 200 € par boursier selon conditions,
- une mise à disposition de la Cheffe de service du service Jeunesse auprès de l'organisme formateur STAJ/AURA qui permet d'obtenir une réduction de 150 € par boursier et qui fera l'objet d'une convention avec la Ville,
- un reste à charge de 50 € par boursier, afin de marquer concrètement leur engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'octroi de 10 bourses au BAFA, pour un montant total de 5 000 €,
- **D'AUTORISER** les versements, étant entendu que les crédits nécessaires seront disponibles sur le budget général,

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de STAJ/AURA,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC